

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



2017-2018

École Le Triolet

Document adopté par le conseil d'établissement :  
Le \_\_\_\_\_ Résolution : \_\_\_\_\_

## Mise en contexte

Depuis déjà plusieurs années, l'équipe-école du Triolet est sensibilisée à la problématique de la violence et de l'intimidation à l'école. Plusieurs actions ont été entreprises et mises en place.

La loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, prévoit que chaque école offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de toute forme d'intimidation ou de violence. Pour ce faire, nous avons mis en œuvre un plan de lutte contre la violence et l'intimidation. Cette année, les programmes « Plein feu sur l'intimidation ou Au cœur de l'harmonie » et « P.A.R.C. » seront réalisés auprès des élèves de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année, et le programme « Vers le pacifique » auprès des élèves des classes de maternelle et de 1<sup>re</sup> année.

Afin d'analyser la situation à l'école Le Triolet et cibler des objectifs clairs du but 4 de notre convention de gestion, nous avons réalisé un sondage maison auprès des élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.

Dans les pages qui suivent, chacune des 9 composantes du plan d'action sera bonifiée à notre couleur.

### **1° Une analyse de la situation de l'école** au regard des actes d'intimidation et de violence.

Tout d'abord, il importe de bien définir les termes d'intimidation et violence tels que présentés dans la loi 56 :

« Intimidation » : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

« Violence » : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Un bref sondage a été fait, en octobre 2017 auprès de tous les élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année concernant la violence et l'intimidation vécues à l'école. La compilation de ce sondage a permis de mettre à jour le portrait des différentes formes de violence vécues dans nos écoles, l'endroit où se déroulent ces situations et comment ça se passe. Suite aux constats réalisés, nous sommes en mesure d'établir notre protocole d'interventions afin d'agir efficacement sur les situations ressorties.

Dans les années passées, nous avons déjà entrepris les actions suivantes :

Lors d'une rencontre de l'équipe-école du Triolet tenue sur le sujet en l'année 2017-2018, nous avons choisi différentes actions qui seront priorisées en cours des années 2017-2018 et 2018-2019 :

Mars 2015 : une révision du code de vie a été faite à l'aide d'un outil de réflexions pour alimenter notre discussion et de rencontres avec M<sup>me</sup> Sylvie Provencher des ressources régionales.

Mai 2013 : L'équipe-école se dote d'un protocole d'interventions commun et utilisé de façon similaire pour l'ensemble des pavillons de l'école le Triolet (Nédélec, Guérin et Rémigny).

Cette année : suite aux résultats du sondage en octobre 2017, une réflexion a été faite quant aux actions à prioriser. Nous porterons nos actions sur la différenciation entre intimidation et conflits ou évènement isolé, sur l'importance d'avoir un bon comportement aussi dans l'autobus et sur nos modes de surveillances. Nous analyserons ce qui se fait dans nos écoles et ce qui pourrait être bonifié pour offrir une plus grande sécurité à nos élèves.

Novembre 2017 : Dépliant « Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation » est envoyé aux parents.

**2° Les mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

**Prévention universelle** : mesures de prévention touchant tous les élèves en réponse aux besoins généraux de l'école.

<b>Mesures présentes dans nos écoles</b>	<b>Mesures à développer ou bonifier</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Gestion de classe</i> : ce qui concerne le respect des règles de vie.</li><li>➤ <i>Participation des élèves à la vie de l'école</i> (s'approprier les règles de vie, journée thématique, fabrication d'affiches, comité d'organisation d'activités...).</li><li>➤ <i>Animation d'activités</i> durant les récréations ou l'heure du dîner.</li><li>➤ <i>Gestion des conflits</i> (démarche de résolution de conflits : se calmer, se parler, chercher et trouver des solutions).</li><li>➤ <i>Activités éducatives</i> visant les valeurs collectives, l'entraide, la coopération. (par les cours d'éthique et culture religieuse, activités avec les 3 écoles, les clubs de lecture, projet entrepreneuriale, en maternelle activité enfant découverte...)</li><li>➤ <i>Bien différencier la gravité du geste de violence</i> mineur ou majeur (critères communs d'évaluation).</li><li>➤ Programmes « <i>Au cœur de l'harmonie</i> », « <i>Plein feu sur l'intimidation ou Au cœur de l'harmonie</i> » et « <i>Vers le pacifique</i> », pour les élèves de maternelle à 6<sup>e</sup> année.</li><li>➤ Programme visant le développement des habiletés sociales (P.A.R.C.).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Différenciation</i> entre conflit et intimidation.</li><li>➤ <i>Connaissances</i> en matière d'intimidation (types d'intimidation, connaître le rôle des témoins et des victimes, comment réagir comme témoin ou victime).</li><li>➤ <i>Mise à jour</i> du protocole d'interventions,</li></ul>

Interventions ciblées : Mesures de prévention pour les élèves à risque chez qui les difficultés persistent malgré les mesures d'interventions universelles.

<b>Mesures présentes dans nos écoles</b>	<b>Mesures à développer ou bonifier</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dépistage des victimes et des auteurs d'intimidation (à partir d'une situation problématique qui arrive).</li><li>➤ Outil pour l'analyse de la gravité du geste.</li><li>➤ Appropriation d'un référentiel disciplinaire selon la gravité pour chaque membre du personnel.</li><li>➤ Moyens confidentiels de révélation,</li><li>➤ Consignation des événements de violence ou d'intimidation dans SPI (à utiliser de façon similaire).</li><li>➤ Suivi des événements et assistance rapide (appel à la maison, discussion avec les élèves concernés).</li><li>➤ Gestes de réparation.</li><li>➤ Suspension interne ou externe, selon la gravité.</li><li>➤ Retrait durant les pauses, l'heure du dîner ou perte de minutes dans les cours qu'ils aiment.</li><li>➤ Suivi individuel, en sous-groupe et en groupe avec TES.</li><li>➤ Comité EHDAA.</li><li>➤ Plan d'intervention individualisé pour les élèves ciblés.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Intervention auprès des élèves victimes et des élèves témoins.</li><li>➤ Développement des habiletés sociales auprès des élèves ciblés (intimidateurs et victimes).</li><li>➤ Amélioration de notre mode de communication auprès des parents des élèves concernés avec SPI (victimes et témoins).</li><li>➤ Différenciation entre intimidation et conflit (ou évènement isolé).</li><li>➤ Sensibiliser sur l'importance de dénoncer (témoin ou victime).</li><li>➤ Comportement à prévoir dans l'autobus.</li></ul>

Ces moyens sont utilisés par l'ensemble du personnel. Toutefois, la mise en place du protocole d'interventions permettra d'uniformiser ces différentes actions.

**Interventions dirigées** : Mesures pour les élèves concernés par des actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation qui nécessitent des interventions intensives, personnalisées et spécialisées.

<b>Mesures présentes dans nos écoles</b>	<b>Mesures à développer ou bonifier</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Arrêt d'agir (uniformisé suite au protocole.).</li><li>➤ Plan d'intervention.</li><li>➤ Suivi avec TES de l'école.</li><li>➤ Collaboration des parents.</li><li>➤ Recours aux ressources professionnelles de l'externe (CSSS, CJ, etc.).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Valorisation du rôle des témoins et support à la victime,</li></ul>

**3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Dans nos écoles, différents moyens de communication avec la famille sont présents dans notre fonctionnement.

Dès le début d'année, une lettre écrite ou une rencontre est généralement faite avec l'enseignante et les parents pour parler du fonctionnement de sa classe et les informer de la façon de communiquer avec eux.

À partir de maintenant, lorsqu'il y a acte de violence ou d'intimidation, une fiche de communication remplie sur SPI sera imprimée (expliquant une situation de violence ou d'intimidation survenue avec l'enfant) et envoyée à la maison. Des appels téléphoniques ou des rencontres ponctuelles peuvent être faits en tout temps s'il y a une problématique spécifique. Le plan d'intervention est également l'outil utilisé pour certains élèves.

En cours d'année, les parents sont invités à participer à la vie d'école : activités de la rentrée, spectacle de fin d'année, olympiades, etc. Leur implication est sollicitée lors de ces activités.

Par l'élaboration de notre plan de lutte, nous souhaitons bonifier la collaboration qui existe entre les parents et l'école. D'abord nous voulons offrir des outils aux familles pour les aider à reconnaître et à détecter les signes qui démontrent que leur enfant est victime, témoin ou encore auteur d'actes de violence ou d'intimidation.

Nous voulons aussi informer les parents d'un enfant victime, ou auteur de la violence. Par ces gestes nous souhaitons bonifier la relation avec le parent et l'école.

#### **4 -6 et 9 : Signalement ou plainte, confidentialité et suivi**

**4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.

##### **Pour les parents :**

Concernant les modalités des signalements ou des plaintes, nous nous référons à la démarche implantée à la commission scolaire : [www.cslt.qc.ca](http://www.cslt.qc.ca). Vous y trouverez l'information suivante : règlement no.12, organigramme de la démarche (annexe) et fiche pour effectuer une plainte ou un signalement.

**Pour les élèves :**

Des billets de signalement seront remis en début d'année et d'autres seront disponibles dans les classes afin de dénoncer un acte de violence ou d'intimidation.

**Pour le personnel de l'école :**

Un cartable est disponible dans chaque école dans lequel nous retrouvons des outils « aide-mémoire » pour intervenir efficacement, de la même manière et être en mesure d'offrir un suivi auprès de toutes les personnes concernées dans la situation (auteur, victimes et témoins)

(Annexe : signalement Quoi faire?)

**6° Les mesures visant à assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Nous assurons la confidentialité de tout signalement et de plainte :

- En rangeant tous les dossiers sous clé.
- En communiquant une adresse courriel aux élèves et parents où acheminer la plainte ou le signalement à la personne responsable : Cinthya Roy, T.E.S., [cinthya.roy@cslt.qc.ca](mailto:cinthya.roy@cslt.qc.ca), Geneviève Aubé, T.E.S., [genevieve.aube@cslt.qc.ca](mailto:genevieve.aube@cslt.qc.ca) ou la direction d'école, Mélanie Perron, [melanie.perron@cslt.qc.ca](mailto:melanie.perron@cslt.qc.ca)

**9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Toute action ou intervention doit être basée par une intervention éducative. Il faut donc s'assurer de distinguer le manquement mineur du manquement majeur.

Manquement mineur : gestion quotidienne de la classe ou de l'école, indiscipline ou incivilité.

Manquement majeur : atteinte grave à la personne ayant pour effet de léser, de blesser, d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens :

- danger pour soi, les autres ou l'environnement;

- entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne sur son territoire.

La direction de l'école et/ou la TES responsable des élèves ayant des difficultés de comportements est responsable du suivi, ce qui permet d'assurer un suivi auprès de tous les acteurs concernés (élève, personnel, direction).



## **5 -7 et 8 : Actions à prendre lors d'un acte d'intimidation ou de violence, les mesures de soutien et d'encadrement (victimes, témoins, auteur) et sanctions disciplinaires**

**5° Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte** d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Dès qu'il y a une plainte, un signalement, nous devons consigner l'acte d'intimidation dans SPI, dans le but d'en assurer le suivi auprès de la personne responsable de ce dossier dans l'école. Les responsables, Cinthya Roy et Geneviève Aubé, s'assureront du suivi à faire auprès des différents acteurs (auteurs, témoins et victimes). Un suivi sera fait auprès des parents.

L'équipe-école s'engage, depuis septembre 2015, à utiliser le code de conduite (comportements mineurs et/ou majeurs) lui permettant d'évaluer rapidement l'événement pour mettre en place le soutien nécessaire aux personnes concernées. Le protocole d'intervention qui sera révisé à chaque année, permettra à tout le personnel d'intervenir rapidement et efficacement selon les mêmes critères avec rigueur, constance et cohérence.

**7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

La mise en place de ce plan de lutte, permettra à tout le personnel des trois écoles d'être sensibilisé à la problématique. Dans le protocole d'interventions, nous y lirons clairement toutes les mesures de soutien que nous mettrons en place pour l'élève victime, auteur ou témoin ainsi qu'à ses parents.

De plus, en ayant une personne responsable du dossier, nous nous assurons d'offrir le soutien nécessaire aux personnes concernées. Si la situation demandait l'intervention d'aide supplémentaire, elle saurait s'adresser à des services externes. Nous voulons poursuivre la sensibilisation et inviter fortement les élèves témoins et victimes à dénoncer ce qu'ils vivent, ne pas tolérer la loi du silence. Nous tenons à offrir l'opportunité aux témoins, victimes et auteurs de ventiler leurs émotions et d'apprendre à faire autrement.

De plus, plusieurs informations et outils très pertinents pour les élèves et les parents se retrouvent sur le site du MELS à l'adresse courriel suivante : <https://mfa.gouv.qc.ca> et cliquer sur l'onglet intimidation.

**8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement** au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Nous tenons à vous informer que les interventions portées aux élèves lors d'un manquement sont à la base, des interventions éducatives.

Les interventions effectuées sont analysées selon la gravité de l'acte. Des gestes de réparation sont alors préconisés.

La démarche de suivi disciplinaire est mise en place depuis septembre 2015 et sera révisée en cours d'année.

Des outils pour évaluer la gravité et différents modèles de réparations seront présentés au personnel des écoles afin d'intervenir de la même manière selon l'acte posé. Un aide-mémoire sera offert aux membres du personnel et sera révisé annuellement.